

Arrêté complémentaire N°25-2023-12-18-00003 prorogeant l'arrêté portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de DELUZ et reportant la date limite de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R181-45, R181-49 et R214-1 (rubrique 3110 et l'arrêté du 11 septembre 2015) ;

Vu le décret du 23 juin 2021 nommant Jean-François COLOMBET Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre mers du 14 septembre 2023 nommant Benoît FABBRI directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Benoît FABBRI ;

Vu l'arrêté 94/DCLE/4B/3312 du 10 août 1994 modifié relatif à l'autorisation portant règlement d'eau relative à l'exploitation d'une usine hydroélectrique sur la rivière le Doubs, pris pour une durée de 30 ans prenant fin le 9 août 2024 ;

Vu la demande formulée par la société GEGEner (Gaz et Electricité de Grenoble Energies Nouvelles et Renouvelables), exploitante de la centrale de Deluz, le 15 novembre 2023, de prolongation de l'autorisation de 6 mois, précisée lors de la réunion du lundi 27 novembre 2023 ;

Vu la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 30 novembre 2023 ;

Vu l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la société GEG Ener qui exploite la centrale hydroélectrique de Deluz a pris contact avec le service police de l'eau le 27 novembre 2023 pour le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que des modifications sur l'installation sont envisagées : passe à poissons, franchissement par les canoës, recalage de l'ensemble des cotes en NGF 69, répartition des débits et cote d'exploitation, diagnostics dévalaison et transit sédimentaire pour mener à bien le renouvellement ;

CONSIDERANT que le cabinet retenu ne sera pas en mesure de présenter des éléments précis avant début 2024, et que des échanges seront nécessaires ensuite ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'enquête publique et de passage en Coderst, cette étude nécessite une prolongation du délai de 6 mois pour déposer le dossier, soit jusqu'au 8 août 2024.

CONSIDERANT que cette prolongation du délai pour déposer le dossier nécessite une prolongation de l'autorisation en vigueur de 6 mois, soit jusqu'au 8 février 2025.

ARRETE

Article 1 : Objet

L'autorisation de 30 ans prévue à l'article 1 de l'arrêté 94/DCLE/4B/ 3312 du 10 août 1994 susvisé est prolongée de six mois. Elle prendra fin le 8 février 2025.

Le dossier de renouvellement de la microcentrale doit être déposé avant le 8 août 2024.

Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

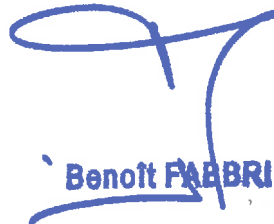
Ampliation en sera adressée :

- à la mairie de Deluz,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité.

Fait à Besançon, le 18 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires



Benoît FABRI